

Foire aux questions

Qui sont les étudiants éligibles au régime AMO-CNOPS ?

Les étudiants éligibles au régime sont ceux qui remplissent les conditions ci-après :

- Etre inscrit dans l'un des établissements de l'enseignement supérieur
- Etre âgé de 30 ans au plus (Sauf pour le cycle terminal de l'enseignement traditionnel)
- Ne pas bénéficier d'une autre couverture médicale quelle que soit sa nature.

Ce régime est-il payant ?

L'AMO-E est un service gratuit pour tous les étudiants du secteur public boursiers ou non boursiers.

Où est ce que je peux m'inscrire à l'AMO ?

Sur votre espace : ent.uit.ac.ma, connectez-vous via votre adresse email institutionnel et choisissez ensuite la rubrique **AMO CNOPS** dans la barre de menu, remplissez correctement le formulaire et validez le, un message de succès devra apparaître « Votre demande a bien été envoyée... », Si vous rencontrez des difficultés au moment de l'envoi, adressez-vous au correspondant CNOPS de votre faculté/école.

Vous n'êtes pas amené à remplir le formulaire si :

- Vous vous êtes inscrit via la plateforme de préinscription en début de l'année universitaire en cours.
- Vous êtes un réinscrit et que vous avez déjà rempli le formulaire AMO CNOPS durant les années précédentes.

L'inscription à l'AMOE doit se faire annuellement ?

L'administration se charge d'envoyer annuellement les demandes AMO CNOPS sans aucune intervention de la part de l'étudiant, par contre en cas de changement de situation (décès de l'un des parents / ne bénéficie plus d'une couverture médicale) l'étudiant est amené à aviser son établissement.

Quel est le code d'immatriculation des étudiants ?

Le code de la carte nationale électronique (CNIE) de l'étudiant est utilisé comme N° d'immatriculation pour bénéficier des prestations de la CNOPS.

Le RIB est-il obligatoire ?

Le RIB n'est pas obligatoire pour le remboursement des soins médicaux, le remboursement peut se faire via mandat envoyé à l'adresse de résidence de l'étudiant.

Comment l'étudiant peut-il suivre l'état de sa demande d'immatriculation et ses dossiers médicaux ?

Pour suivre l'état de votre demande d'immatriculation et celui de vos dossiers de remboursements envoyés à la CNOPS :

- Un lien de suivi a été mis en place :

<https://eservices.cnops.org.ma/pcme/www/index.php/pcme/default/services?lang=fr%20>

- A travers l'application « Smart CNOPS »

Adresse de dépôt des dossiers de remboursement CNOPS ?

Les étudiants immatriculés sont amenés à envoyer leurs dossiers médicaux à la CNOPS sur l'adresse suivante : 4, RUE AL KHALIL B.P. 209 RABAT (De préférence par envoi postal *recommandé*)

Je suis un cas urgent ?

➤ Les cas urgents doivent se présenter au guichet numérique de leur établissement.

Remboursement ?

Les bénéficiaires qui possèdent leur propre compte bancaire, recevront le remboursement de leurs frais médicaux par virement dont le numéro figure dans le formulaire d'adhésion. Dans le cas contraire, les remboursements s'effectueront via un mandat postal sur l'adresse personnelle de l'étudiant.

E-SERVICE CNOPS :

A chaque étudiant immatriculé, une attestation d'immatriculation à l'AMO-E est délivrée via son adresse Email qu'il pourra éditer et présenter au niveau des structures de soins (hôpitaux et cliniques) pour bénéficier de ses droits dans le cadre de l'AMOE. Ces attestations sont mises en ligne également pour téléchargement via :

<https://eservices.cnops.org.ma/pcme/www/index.php/pcme/default/services?lang=fr%20>

Besoin de plus de détails ?

Consultez le site officiel de la CNOPS :

<https://eservices.cnops.org.ma/pcme/www/index.php/pcme/default/article?menu=1&submenu=0&cible=E&id=100>